

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Présents : M. ELSEN, Président,
MM. YLIEFF et GODIN, Membres du Collège de Police.
MM. ARNAUTS, AYDIN, BEN ACHOUR, Mmes BRACH, CELIK, MM. DEGEY, DENIS, M.
KRIESCHER, Mmes FAGNANT, GILSON, M. LEONARD, Mme LEVEQUE, M. MESTREZ,
Mmes MONVILLE, OZER, M. RENARD, Mmes RENIER, TARGNION, MM. VAN DE
WAUWER, VOISIN et WYDOOGHE, Membres.
M. WINKIN, Chef de corps remplaçant.
Mme DOPPAGNE, Secrétaire.
[Décision n°0021]

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 19.

Entendu Monsieur le Président excuser Mmes LEVEQUE, MONVILLE, OZER et MM GODIN et AYDIN.

0021 Procès-verbal des résolutions prises au cours des séances du Conseil de Police du jeudi 23 avril 2015 - Approbation

Entendu Monsieur YLIEFF solliciter le vote nominal pour l'approbation de ce point ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

le procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du jeudi 23 avril 2015.

Entendu Monsieur Ylieff déclarer que la majorité n'est pas en nombre pour assurer le quorum de présence si l'opposition décide de sortir de séance ;

Entendu Monsieur le Président en tirer la conclusion que Monsieur Ylieff estime que l'opposition est constituée de l'ensemble des mandataires socialistes des trois communes constituant la Zone ;

Entendu Monsieur Ylieff répondre y être contraint pour assurer la sécurité des citoyens de la Zone de Police et solliciter une suspension de séance ;

LA SEANCE PUBLIQUE EST SUSPENDUE A 20 HEURES 25 ET REPREND A 20 HEURES 29.

Entendu Madame TARGNION intervenir au nom du groupe socialiste qui souhaite constituer une opposition politique au sein du Conseil de Police ; affirmer que depuis le début de la législature, il n'y a pas eu de consensus pour travailler ensemble ; que de nombreux dossiers ont été adoptés sans l'accord du groupe ; préciser qu'il n'y a pas d'accord sur la façon de gérer la sécurité de la population, sur les désignations politiques, etc. ; que dès lors, pour assurer le bon fonctionnement de la Zone de

Police, le groupe a décidé de rester en séance mais réserve toutefois son vote selon le dossier qui lui sera présenté ;

Entendu Monsieur DEGEY annoncer que suite à des événements exceptionnels intervenus en cours d'après midi, il est attendu en d'autres lieux pour des dossiers importants ; solliciter l'accord du Président pour quitter la séance ;

Entendu Monsieur YLIEFF s'interroger quant à la pertinence de considérer ce dossier plus important que la sécurité des verviétois ;

Entendu Monsieur DEGEY répondre faire confiance à son groupe ; expliquer qu'il ne faut pas y voir un quelconque désintérêt par rapport à la sécurité des verviétois mais rappeler le nombre important de foyers qui attendent la décision qui pourrait être prise ce soir ;

Entendu Monsieur le Président prendre acte et comprendre la nécessité pour Monsieur DEGEY de quitter la séance.

Présents : M. ELSÉN, Président,
 MM. YLIEFF et GODIN, Membres du Collège de Police.
 MM. ARNAUTS, AYDIN, BEN-ACHOUR, Mmes BRACH, CELIK, MM. DEGEY, DENIS, M. KRIESCHER, Mmes FAGNANT, GILSON, M. LEONARD, Mme LEVEQUE, M. MESTREZ, Mmes MONVILLE, OZER, M. RENARD, Mmes RENIER, TARGNION, MM. VAN DE WAUWER, VOISIN et WYDOOGHE, Membres.
 M. WINKIN, Chef de corps remplaçant.
 Mme DOPPAGNE, Secrétaire.
 [Décisions n°0022 à 0031]

0022 Compte 2014 - Approbation

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

provisoirement les comptes de la police locale pour l'exercice 2014 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	20.205.324,46	234.767,63	20.440.092,09
- Non-Valeurs	83,48	0,00	83,48
= Droits constatés net	20.205.240,98	234.767,63	20.440.008,61
- Engagements	20.125.625,51	399.884,56	20.525.510,07
= Résultat budgétaire de l'exercice	79.615,47	-165.116,93	-85.501,46
Droits constatés	20.205.324,46	234.767,63	20.440.092,09
- Non-Valeurs	83,48	0,00	83,48
= Droits constatés net	20.205.240,98	234.767,63	20.440.008,61
- Imputations	20.107.909,44	292.016,04	20.399.925,48
= Résultat comptable de l'exercice	97.331,54	-57.248,41	40.083,13

Engagements	20.125.625,51	399.884,56	20.525.510,07
- Imputations	20.107.909,44	292.016,04	20.399.925,48
= Engagements à reporter de l'exercice	17.716,07	107.868,52	125.584,59

ORDONNE

qu'ils soient, après publication, transmis au Gouverneur de la Province de Liège, et au Ministre de l'Intérieur, pour être arrêtés définitivement.

0023 Finances - Emprunts - Lancement nouveau marché public conjoint 2016 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du CPAS de Verviers, de la Zone de Police Vesdre, de la RCA SYNERGIS et de la Zone de secours Vesdre-Hoegne et Plateau jusqu'au 31 décembre 2016 - Fixation des conditions de marché - Convention de marché conjoint - Décisions

Entendu Monsieur YLIEFF suggérer que pour l'année prochaine, une variante soit envisagée afin que les deux autres communes, qui pourraient également être intéressées par ce marché groupé, puissent y participer ; estimer qu'il serait intéressant de constater dans quelle mesure l'offre sera +/- intéressante en tenant compte de la solidité financière de certaines communes ;

Entendu Monsieur le Président prendre acte et proposer que cette proposition soit discutée en Collège de police ;

Entendu Madame TARGNION conclure que cette suggestion est constructive ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De prendre part au marché public conjoint de services financiers d'emprunt avec le C.P.A.S. de Verviers, l'Administration Communale de Verviers, la RCA SYNERGIS et la Zone secours Vesdre-Hoegne et Plateau ;
- De désigner l'Administration communale de Verviers en tant que pouvoir adjudicateur ;
- D'approuver le cahier spécial des charges versé au dossier administratif ;
- D'adopter la convention relative au marché public conjoint.

0024 Personnel - Mobilité - Phase 2015/02 - INPP - Clôture

Entendu Monsieur MESTREZ s'étonner que suite à la phase de mobilité 2015/01 à laquelle 6 places étaient ouvertes, seules 2 personnes sont désignées ; qu'une phase ultérieure en déclare également 6 ouvertes ; ne pas comprendre les raisons pour lesquelles elles ont fermées ce soir ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant répondre que le cadre n'est pas rempli avec les 2 personnes nommées mais les ressources financières ne permettent pas l'engagement de plus de 2 personnes ;

Entendu Madame TARGNION rappeler que le cadre fixé est de 224 personnes ; constater que les effectifs actuels s'élèveraient à 216, c'est-à-dire en dessous de la

norme KUL ; déclarer que le groupe estime que la norme de 224 est la norme minimale à atteindre ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant insister sur le fait que le dossier présenté traite du cadre Inspecteur Principal et qu'il n'est pas indiqué de remplir la Zone par du personnel d'encadrement ; préciser que la norme de 224 est prévue par le plan quinquennal et que le chiffre de 216 correspond à un comptage en terme d'équivalent temps plein (ETP), lequel repose sur 223 personnes ; qu'une sélection d'Inspecteur est prévue courant du mois de septembre pour présager d'un engagement en janvier ;

Entendu Monsieur YLIEFF s'interroger dès lors sur les raisons d'évaluer la norme KUL, le Plan Zonal de sécurité ainsi que la situation de la Zone en 2015 en termes d'ETP ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant expliquer que lorsqu'on engage du personnel, il n'est pas possible de connaître quel sera son régime de travail dans les années à venir, la situation fluctue en permanence ;

Entendu Monsieur YLIEFF déclarer que 6 emplois ont été déclarés vacants dans le cadre de la mobilité ; que 7 personnes se sont portées candidate dont 2 désistements ; s'interroger sur les raisons de ne nommer que 2 candidats sur les 5 aptes alors que par ailleurs une des candidates qui n'est pas en ordre utile va bénéficier d'un détachement au sein de la Zone ; insister pour en connaître les motifs ; demander s'il s'agit d'une question de confiance vis-à-vis de ces membres du personnel ;

Entendu Monsieur le Président supposer qu'il ne s'agit pas de remettre en question le travail du jury de sélection ; rappeler que le Collège de Police a décidé - à l'unanimité - de proposer au Conseil la nomination des 2 premiers classés et que les décisions de détachement relèvent de la compétence exclusive du Collège de Police ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant préciser que l'emploi qui sera pourvu par détachement ne correspond pas au profil de fonction pour lequel les candidats ont postulé par mobilité ;

Entendu Monsieur YLIEFF faire référence au mail transmis par un des candidats évincé, lequel stipule clairement son intérêt et sa motivation pour le poste à pourvoir en détachement ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant déclarer se sentir personnellement mis en cause ; affirmer que lors de l'interview devant la commission de sélection, cette candidate n'a pas déclaré aux membres du jury - dont il faisait partie - souhaiter travailler dans ce service ;

Entendu Monsieur le Président estimer qu'il est indécent de placer le Chef de Corps remplaçant dans une situation délicate ; rappeler que toute intervention relative à une personne doit être réservée au huis-clos ; déplorer l'attitude du Bourgmestre de Dison qui n'est pas la même que celle adoptée en Collège de Police ;

Entendu Monsieur YLIEFF estimer avoir été induit en erreur lors de la séance du Collège de Police ; menacer la sortie du groupe socialiste de la salle du Conseil ;

Entendu Monsieur le Président s'exclamer que si le groupe socialiste souhaite mettre en péril les nominations qui sont proposées ce jour, qu'il le fasse ; signaler si besoin

en est qu'aucun représentant politique ne fait partie du jury de sélection ; aucune mauvaise information n'a pu être communiquée par lui-même puisqu'il ne faisait pas partie de la commission de sélection ; estimer la position de Monsieur YLIEFF indigne d'un mandataire politique ;

Entendu Monsieur KRIESCHER indiquer qu'indépendamment du conflit qui oppose les membres du Collège de Police, il s'agit, à son estime, de prendre en considération le nombre 224 en termes d'ETP, car on ne peut connaître le nombre de personnes qui pourraient prendre un temps partiel à un moment ou un autre ;

Entendu Monsieur YLIEFF ajouter que, même s'il s'agit d'une faible proportion, 2 divisionnaires sont actuellement absents ainsi que plusieurs commissaires ;

Entendu Monsieur le Président suggérer de porter ce problème en Collège de Police;

Par 8 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ;

DECIDE

de clore la phase de mobilité 2015/02 (n° de série 1529) - Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou dans un service central.

0025 Personnel - Mobilité - Phase 2015/02 - CP - Clôture

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de clore la phase de mobilité 2015/02 (n° de série 0063) - Commissaire de Police Chef de service et/ou pilote fonctionnel.

0026 Personnel - Mobilité - Phases 2015/03 - Ouverture d'emplois

Entendu Monsieur YLIEFF suggérer de tenir compte des ETP mais également des membres du personnel malades à long terme ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

• de déclarer vacants pour la mobilité : 2 emplois de Commissaire,

• de fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :

CP : la tenue d'une interview devant la Commission locale de sélection pour les emplois d'officier et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude.

• de laisser la fixation de la date ultime d'introduction des candidatures et de la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir à la Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel (DGS/DSP) de la Police fédérale, selon son organisation de la procédure.

0027 Infrastructure - Maison de Police de Mangombroux - Travaux de remise en état de la plaine arrière - Travaux modificatifs

Entendu Madame TARGNION déclarer qu'il existe effectivement une convention avec la ville de Verviers prévoyant la possibilité que mes véhicules de service soient stationnés à cet emplacement mais les membres du personnel s'y sont, au fil du temps, également garés ; que le parking Park étant abîmé, une somme de 2 740 euros a été rendue nécessaire pour sa remise en état ; s'interroger quant à l'entité qui va payer l'assise des fondations ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant expliquer que la remise en état sera identique à celle existante lors de la prise de possession, l'objectif étant de se prémunir contre une responsabilité quant à la dégradation ; préciser qu'il ne s'agit pas de faire davantage et d'intervenir dans la fondation ; que l'objectif est d'occasionner le plus faible surcoût pour la Zone ;

Entendu Monsieur YLIEFF déclarer ne pas partager ce point de vue, les 2.442 euros étant le montant supplémentaire à ce qui a déjà été accepté précédemment ; rappeler que la Zone de Police n'est pas partie prenante à la convention et va devoir décaisser pour le compte de la Ville de Verviers ; estimer que c'est inacceptable ;

Entendu Monsieur le Président préciser 2 choses : d'une part, il s'agit d'une convention tacite proposée par l'ancien Bourgmestre de Verviers et qui a fait l'objet d'une décision du Collège communal de l'époque ; d'autre part, le Collège de Police a de façon unanime en 2014 opté pour la réparation pour un montant de 17000 euros

Entendu Monsieur YLIEFF déclarer qu'il aurait fallu renégocier la convention avant ;

Entendu le Chef de corps remplaçant répondre que un tel travail permet de ne pas envisager une fondation ;

Entendu Monsieur YLIEFF rappeler que les policiers ne pouvaient pas utiliser cet endroit pour se parquer ; qu'il aurait été opportun de négocier la convention ;

Entendu Monsieur le Président faire lecture de l'apostille et demander de prendre position sur les propositions du collège ;

Entendu Monsieur ARNAUTS rappeler que ces travaux ont été envisagés lors du vote des modifications budgétaires ; et que le surcoût proposé constitue la solution la moins onéreuse ;

Entendu Monsieur YLIEFF la question est de savoir si la Zone de Police est en droit d'engager une telle dépense ; s'interroger quant à la légalité de cette décision ;

Entendu Madame TARGNION regretter que la Zone paye 20000 euros alors que plusieurs personnes, autres que les membres du personnel, utilisent ce parking et que dorénavant, les policiers ne pourront plus s'y parquer ;

Entendu Monsieur le Président rappeler les discussions ayant eu lieu lors de la négociation de la convention, et que le Collège, dont Madame TARGNION faisait partie, en a décidé les termes ;

Entendu Monsieur YLIEFF s'interroger sur les membres de la majorité au Collège communal en 2005 ;

Entendu Monsieur MESTREZ interpellier Monsieur le Président sur la prise en charge à 100 % des frais par la police alors que bcp d'utilisateurs ;

Entendu Monsieur le Président rappeler qu'on ne parle ici que de la bande d'accès et non du parking ;

Entendu Monsieur KRIESCHER déclarer être clairement dans l'opposition au Conseil communal, mais qu'ici au Conseil de police, il souhaite voter POUR ce qui concerne le vote de ce point ;

Par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE ;

DECIDE

de marquer son accord sur la réalisation d'un revêtement du type enduisage/pénétration pour un montant supplémentaire estimé de 2.442,53 Euros TVAC par rapport au montant d'attribution et une prolongation de délai de 5 jours ouvrables.

0028 Matériel Informatique - Traitement de données téléphoniques - Acquisition du logiciel MERCURE en remplacement du logiciel PHOBS - Détermination du mode de passation du marché

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.485,30 € - ayant pour objet l'acquisition de la licence MERCURE pour un poste informatique.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via une procédure négociée sans publicité.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget extraordinaire 2015 - Allocation n° 330/742-53 - « Achat de matériel informatique » - Solde : 45.000 Euros.

Article 4 :

Il sera passé commande, dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, s'élève approximativement à 768, 71 € ayant pour objet l'acquisition d'un ordinateur fixe via le marché fédéral nFORCMS-PC-073 et 078 1&2.

0029 Matériel - Location de 2 photocopieurs - Recours au Marché Fédéral

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.160,70 € - ayant pour objet la location de 2 photocopieurs.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché FORCMS-COPY-070.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget ordinaire 2015 - Allocation n° 330/123-48 - « Autres frais administratifs ».

DECIDE

d'honorer le paiement unique pour les 2 photocopieurs des taxes Récupel et Reprobel s'élevant à 391,90 Euros HTVA.

0030 Matériel informatique - Acquisition ordinateurs - Recours au Marché Fédéral

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 16.651,98 € - ayant pour objet l'acquisition de 30 ordinateurs.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché FORCMS-PC-073.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget extraordinaire 2015 - Allocation n° 330/742-53 - « Achat de matériel informatique » - Solde : 45.000,00 Euros.

0031 Matériel informatique - Acquisition d'imprimantes - Recours au Marché Fédéral

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.610,00 € - ayant pour objet l'acquisition de 2 imprimantes moyennes monochromes.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le contrat-cadre FORCMS-COPY-070 SYSTEMAT.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:

Budget extraordinaire 2015 - Allocation n° 330/742-53 - « Achat de matériel informatique » - Solde : 45.000 Euros.

Interpellation de Madame Carine FAGNANT

Objet : Montant des frais d'honoraires d'avocats et de justice repris aux comptes 2013 et 2014 de la Zone de Police Vesdre.

Les nombreux litiges qui opposent des membres du Corps de Police au Collège de Police entraînent des débours importants en frais de justice et d'honoraires d'avocats.

La situation budgétaire des trois communes qui constituent la Zone de Police Vesdre dont la Ville de Verviers qui s'apprête à licencier ou à ne pas remplacer plusieurs dizaines de ses agents exige que le recours à des avocats soit considéré comme indispensable et que leur coût soit supportable.

C'est pourquoi, je souhaiterais connaître les critères qui aboutissent à la désignation de tel ou tel avocat ainsi que les dispositions qui fixent les honoraires.

En d'autres termes, comment sont désignés les avocats, suivant quelle procédure et selon quels critères ?

Enfin, je souhaiterais connaître le montant repris aux comptes 2013 et 2014 des honoraires payés à des avocats ainsi que les frais de justice acquittés pour ces deux années par la Zone de Police Vesdre.

Je vous remercie déjà de vos réponses.

Entendu Monsieur le Président répondre que pour ce qui concerne le montant et la comparaison par rapport au budget, sur le principe général, ce n'est pas par plaisir que la Zone désigne des avocats ; mais face à des problèmes rencontrés, il faut tout mettre en oeuvre pour défendre au mieux les intérêts de la Zone ; préciser qu'il existe deux cas de figure ; les problèmes juridiques récurrents pour lesquels nous sommes couverts en protection juridique pour la plupart ; et les problèmes plus ponctuels, pour lesquels nous nous adressons à un Cabinet en particulier dans le cadre d'une relation contractuelle *intu itu* personne ; expliquer que les honoraires des avocats sont publics puisque sont renseignés la plupart du temps sur les sites internet des Cabinets ; reconnaître que la Zone a été « gâtée » ces derniers temps ; qu'en tant que Président du Collège, il souhaite que les intérêts de la zone soient parfaitement défendus ;

Entendu le Chef de Corps remplaçant annoncer les montants ;

Entendu Monsieur VOISIN estimer qu'un montant de 17000 euros pour une année est peu important et qu'il faut également tenir compte de ce que cela aura pu nous apporter ;

Entendu Monsieur le Président préciser qu'il y a aussi des résultats immatériels à prendre en considération ;

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A HEURES .


COMMUNICATIONS OFFICIELLES

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.


LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A HEURES .

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,


Florence DOPPAGNE

Le Président,


Marc ELSÉN